

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

---

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS260

présenté par

M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 2241-1 du code du travail, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai légal entre deux négociations de branche de quatre à deux ans.

Cet amendement est couplé à l'amendement XX prévoyant que les aides publiques pour les grandes entreprises seront désormais conditionnées à la conclusion d'un accord dans les six mois suivant le début de la négociation.